

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ADMISSION EN NON
VALEUR DES TITRES SUR
LE BUDGET DE L'EAU
LISTE 5674380715**

D_2022_0247

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-10 de son annexe ;

Par décision C-2020-0313 du 1^{er} octobre 2020, le Président a approuvé les termes d'une convention relative aux poursuites sur produits locaux.

Cette convention a pour objectif une meilleure efficacité sur le recouvrement en se concentrant sur les dettes à enjeux et une sincérité comptable par l'apurement des dettes non recouvrées 4 ans après leur prise en charge par le Comptable. Elle autorise l'utilisation d'huissiers privés pour améliorer le recouvrement des dettes.

En vertu de cet accord, la trésorière Principale d'Annemasse a établi 1 liste de produits irrécouvrables pour le budget de l'Eau sur les exercices pris en charge de 2017 à 2021 pour les motifs suivants :

- Liste n° 5674380715 201 pièces présentes pour un total de 10 735,67€

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Inconnue	6	Pièces pour	210,32 €
	Personne physique - Particulier	159	Pièces pour	9 125,52 €
	Personne morale de droit privé - Société	36	Pièces pour	1 399,83 €
Catégories de produits	ASSAINISSEMENT	50	Pièces pour	4 507,84 €
	EAU	49	Pièces pour	4 273,95 €
	REDEVANCE MODERNISATION RESEAU	49	Pièces pour	401,59 €
	REDEVANCE POLLUTION	50	Pièces pour	737,22 €
	Autres produits de gestion courante	3	Pièces pour	815,07 €
Motifs de présentation				
	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	36	Pièces pour	1 399,83 €
	Surendettement et décision effacement de dette	165	Pièces pour	9 335,84 €
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	178	Pièces pour	5 702,81 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	23	Pièces pour	5 032,86 €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces pour	0,00 €
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00 €
Exercice de P.E.C	2021	87	Pièces pour	4 929,85 €
	2020	88	Pièces pour	4 281,53 €
	2019	8	Pièces pour	244,98 €
	2018	8	Pièces pour	249,35 €

	2017	10	Pièces pour	1 029,96 €
--	------	----	-------------	------------

Le Président DÉCIDE :

D'ADMETTRE en non-valeur les factures correspondant aux états des produits irrécouvrables tel que présentés par la Trésorière Principale d'Annemasse,

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget 2022 du budget de l'Eau, à l'article 6542 «créances éteintes » pour la liste n° 5674380715 dont le montant s'élève à 10 735,67 €.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.